

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2026

SIMPLIFIER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE - (N° 2524)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 10

AMENDEMENT

présenté par
Mme Marais-Beuil

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet alinéa qui étend le recours à la procédure de liquidation à des situations où il n'existe pas ou plus d'indivision entre les parties.

Une telle extension apparaît inopportune, dès lors que la procédure de liquidation et de partage est par nature liée à l'existence d'une indivision. L'appliquer en dehors de ce cadre risque de créer une confusion juridique et d'alourdir inutilement les procédures.

La suppression de cet alinéa permet ainsi de recentrer le dispositif sur son objet initial et de garantir une meilleure lisibilité du droit applicable.